

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement de démolition.

Que lors de la séance tenue le 07 octobre dernier, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le projet de « **Règlement numéro 2024-356 relatif à la démolition d'immeubles** ».

Qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 04 novembre 2024 à 19h00, à la salle communautaire, située au 1551, rue Principale à Lawrenceville sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) a expliqué le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption;

Que lors de la séance tenue le 04 novembre dernier, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le « **Règlement numéro 2024-356 relatif à la démolition d'immeubles** ».

Que lors de la séance tenue le 29 novembre dernier, le conseil de la MRC a approuvé, par résolution, le « **Règlement numéro 2024-356 relatif à la démolition d'immeubles** ».

Que le règlement vise à :

- **Favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;**
  - *Le présent règlement vise à assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle des immeubles dans un contexte de rareté des logements, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble ;*
- **Assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;**
  - *Les immeubles visés par ce projet de règlement sont :*
    - *Un immeuble patrimonial ;*
    - *Un immeuble identifié à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Val-Saint-François;*
    - *Un immeuble situé dans un site patrimonial cité par la municipalité de Lawrenceville ou la MRC du Val-Saint-François;*
    - *Un immeuble cité par la municipalité de Lawrenceville ou la MRC de du Val-Saint-François;*
    - *Les éléments historiques d'intérêt régional ou local identifiés et les territoires d'intérêt historique à la section 9,3 du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC du Val-Saint-François.*

Que le règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 2100, rue Dandenault à Lawrenceville.

DONNÉ À LAWRENCEVILLE, CE 12<sup>IÈME</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024

---

Ann-Renée Coulombe  
Directrice générale, greffière-trésorière